

Nº19

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BASTARAUD Sébastien

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)
WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)
GAUTHIER Raymond

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
BRAIHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)
GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)
CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés avant donné procuration

BERNEX Brigitte
JACQUART Ludovic
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
SELEMANI Ivette
PRUNIER Gérard
LARDIC Stéphane
RATNATHURAI Ziromi
AGUIREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
PERRAN Dominick
LIBERT Amaud
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h37 à
donne procuration à partir de 23h37 à

BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BACON Jean-François
MOULINNEUF Serge
BENAMMOUR Mériem
BOITTE Gilles
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
CORDIN Olivier
GEFFROY Philippe
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-Francois BACON est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires financières

Service émetteur : Direction générale

Objet : attribution de subventions au secteur associatif au titre de l'exercice 2022 – volet 2

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, l'article L2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune :

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée :

VU les demandes de subventions présentées par le secteur associatif sevranaï

CONSIDÉRANT que les associations interviennent dans les domaines les plus divers (culture, sport, jeunesse, loisirs, économie, etc...) et les plus proches des préoccupations et des besoins de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aider et de maintenir sur le territoire communal un réseau d'acteurs riches en initiatives locales ;

Après avoir entendu le rapporteur, après avoir délibéré à l'unanimité

Adopté par	44 voix	Unanimité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : Décide de subventionner au titre de l'année 2022 les associations susnommées :

Associations locales	Proposition subventions 2022
ADT-SGF – Association des Travailleurs de SambagaGakhé en France	200 €
Les Amis des Enfants de la Jeunesse de Sevrans	200 €
Sourire des Atlas	200 €
Secours Catholique Seine Saint Denis	300 €

ARTICLE 2 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions :

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Comptable Public

Notification en sera faite aux Président des associations



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 06 JUL. 2022

Affiché le : 08 JUL. 2022